



NOTE D'INFORMATION DU PUBLIC

Le public est informé que les agents de la Police Municipale de SAUJON - VAL DE SEUDRE sont équipés de caméras piétons.

Le dispositif a pour finalités :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale.
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Les images seront conservées pendant une durée maximale de 1 mois, sauf dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

Les caméras seront portées de façon apparente par les agents et un signal visuel spécifique indiquera si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement sera réalisé soit à l'initiative des agents lors d'une intervention susceptible de présenter un risque, soit automatiquement à la sortie de l'arme létale dont ils sont équipés. Il fera l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

Les droits d'accès et d'effacement :

- Pourront faire l'objet de restrictions afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires, ou de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes et aux poursuites en la matière.
- S'exerceront directement auprès du maire de la commune de SAUJON qui sera désigné responsable du traitement. En cas de restriction, de refus ou de silence du responsable de traitement pendant 2 mois, la personne concernée pourra saisir la CNIL pour exercer ses droits.

Le droit d'opposition ne s'appliquera pas au présent traitement.

**Le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
de SAUJON – VAL DE SEUDRE
Cyrille BRADU**

